

C.P. n° 148.00.00-00.00 Fourrure et peau en poil

Adaptation suite à : Indexation: 1,98 % (Sous-secteur de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure)

Validité : depuis le 01/04/2014

Régime hebdomadaire : 38h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	10,22
A02 : Apprentissage : 2ème année	11,38
A06 : Travail semi-qualifié	13,11
A07 : Travail qualifié	14,63

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	10,22
B05 : Travail semi-qualifié	10,80
B06 : Travail qualifié	11,38

Régime hebdomadaire : 39h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	9,96
A02 : Apprentissage : 2ème année	11,09
A06 : Travail semi-qualifié	12,77
A07 : Travail qualifié	14,26

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	9,96
B05 : Travail semi-qualifié	10,52
B06 : Travail qualifié	11,09

Régime hebdomadaire : 40h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	9,71
A02 : Apprentissage : 2ème année	10,81
A06 : Travail semi-qualifié	12,45
A07 : Travail qualifié	13,90

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	9,71
B05 : Travail semi-qualifié	10,26
B06 : Travail qualifié	10,81

Commentaire

Nous ne suivons pas les salaires minimums pour le sous-secteur de la couperie de poils et les salaires minimums pour le sous-secteur des tanneries de peaux.